

République Française Vosges  
Arrondissement de SAINT-DIE-DES-VOSGES  
Commune de GERARDMER CEDEX

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes des Hautes Vosges SEANCE DU 09 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 02 Décembre 2020

Date d'affichage : 11 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le neuf Décembre à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HOUOT, président.

### **Présents :**

BACHELARD Alexis, BASSIERE Nadine, BASTIEN Jeannine, BONNE Grégory, BONNOT Elisabeth, CHEVRIER Denise, CHWALISZEWSKI Anne, CLAUDE Karine, CLAUDE Pascal, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CRETEUR CLEMENT Fabienne, CROUVEZIER Maryvonne, GEHIN Martine, GRANDEMANGE Érik, HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, JACQUEMIN Anicet, LAGARDE Patrick, MARCHAL Raymond, MATHIEU Jérôme, MENGIN Liliane, MEYER Gérard, MOUROT Corinne, NICAISE Roger, PERRIN Nadine, PIERREL Cédric, ROBERT Dorine, SCHMITTER Jimmy, STACH René, THOMAS Frédéric, TOUSSAINT Bernard, TOUSSAINT Evelyne, VANSON Brigitte, VAXELAIRE Hervé, VAXELAIRE Régis

### **Représentés :**

BEDEZ Karine par BASSIERE Nadine, ODILLE Olivier par CHWALISZEWSKI Anne, PIQUÉE Yannick par HOUOT Didier, SPEISSMANN Stessy par JACQUEMIN Anicet

### **Absents :**

BERTRAND Michel, CAEL Bernard, CUNY Danièle, DESCOUPS Damien, IMBERT Pierre, KLIPFEL Elisabeth, TISSERANT Éric, VAZART Isabelle, VOINSON John

**Secrétaire** : BASTIEN Jeannine

La séance est ouverte à 20h00.

### **Délibération 157/2020 - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	40	40	0	0	0

Les états des restes à recouvrer établis par la Trésorerie de Gérardmer présentent des recettes antérieures à 2020 irrécouvrables du fait que ces redevables sont en surendettement, insolubles, en insuffisance d'actif, montant inférieur au seuil de poursuite ou irrécouvrable après épuisement des recours à disposition de la trésorerie

<b>Débiteur</b>	<b>Nature du produit attendu</b>	<b>Montant</b>	<b>Budget</b>
-----------------	----------------------------------	----------------	---------------

Entreprise ** Total : 810.11 €	Redevance spéciale déchets commerciaux 2014 Site 1	164.00 €	BP
	Redevance spéciale déchets commerciaux 2015 Site 1	167.00 €	
	Redevance spéciale déchets commerciaux 2016 Site 1	170,00 €	
	Redevance spéciale déchets commerciaux 2016 Site 2	139,11 €	
	Redevance spéciale déchets commerciaux 2017 Site 2	170,00 €	
Mme ** Total : 185.46 €	Redevance incitative OM 2013	91,31 €	BP
	Redevance incitative OM 2014	94,15 €	OM
Entreprise ** Total : 51.00 €	Redevance incitative OM 2016	51,00 €	OM

Total **1 046.57€**

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Finances » réunis le 24 novembre 2020  
 Considérant l'avis favorable des membres du Bureau communautaire réunis le 18 novembre 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les admissions en créances éteintes listées ci-dessus pour un montant total de 1046.57 €.

<b>Délibération 158/2020 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL</b>
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	40	40	0	0	0

La présente décision modificative permettra de réaliser un encaissement de la taxe de séjour supérieur au montant estimé et un reversement plus important à l'Office de Tourisme Intercommunal et au Conseil Départemental des Vosges.

Le montant estimé tenait compte de la crise sanitaire qui ne permettait pas de séjourner dans le Grand Est lors de la mise en place d'un premier confinement.

Il s'avère que, suite au déconfinement, qui a débuté au mois de juin 2020, la saison estivale pour les Hautes Vosges, a connu une fréquentation touristique supérieure aux estimations.

Pour mémoire :

Montant Taxe de séjour perçue en 2019	847 760,18
Montant Taxe de séjour au 18/11/2020	850 904,68
Montant prévu pour décembre	312 200.00
Montant inscrit au budget primitif 2020	815 000,00
DM proposée	350 000,00
Total BUDGET 2020	1 165 000,00

Désignation (fonction)	Articles	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT					
Taxe de Séjour	65541-9512		35 000.00 €		
	6558-9512		315 000.00 €		
	7362-9512				350 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT			350 000,00 €		350 000,00 €
<b>Total Général</b>			<b>+ 350 000,00 €</b>		<b>+ 350 000,00 €</b>

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau communautaire réunis le 18 novembre 2020  
 Considérant l'avis favorable des membres de la commission Finances réunis le 24 novembre 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget général.

<b>Délibération 159/2020 - SIGNALÉTIQUE D'INTERET LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION</b>
---

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	40	40	0	0	0

Dans le cadre des plans de paysage, la Communauté de Communes poursuit la mise en place d'une signalétique d'intérêt locale sur l'ensemble du territoire.

L'opération vise à améliorer l'affichage publicitaire et à uniformiser la signalétique présente. Elle s'inscrit dans les orientations de la charte (2012-2024) du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Objectifs :

- Augmenter l'efficacité et la lisibilité de l'affichage,
- Signaler les services, les équipements d'intérêt local et les pôles touristiques,
- Mettre en place une charte graphique lisible et harmonieuse sur le territoire,
- Rétablir l'équité entre les différents acteurs économiques au profit de l'économie locale,
- Marquer l'identité du territoire et améliorer la qualité des paysages,
- Préserver le confort et la sécurité de l'utilisateur en déplacement.
- 

	Élaboration du schéma directeur	Réalisation des aménagements	
		Signalétique d'Intérêt Local	Relais Info Service
La Bresse, Thiéfosse, Ventron, Cornimont, Saulxures	2013	2017	2018

Vagney, Le Syndicat, Gerbamont, Rochesson, Sapois, Cleurie, La Forge, Basse/Rupt	2016	2020	2021
Champdray, Granges-Aumontzey, Le Tholy, Le Valtin, Liézey, Tendon, Rehaupal	2018	2021	2022

La mise en place de la Signalétique d'Intérêt Local (118 000€ HT) et de Relais Info Service (31 500€ HT) sur les communes de Champdray, Granges-Aumontzey, Le Tholy, Le Valtin, Liézey, Tendon et Rehaupal, s'élève à 149 500€ HT.

Commune	Coût estimé SIL (€ HT)	Coût estimé RIS (€ HT)	Total (€ HT)
Champdray	14 500	4 500	19 000
Granges-Aumontzey	33 000	4 500	37 500
Le Tholy	48 500	4 500	53 000
Le Valtin	7 000	4 500	11 500
Liézey	4 500	4 500	9 000
Tendon	10 500	4 500	15 000
Rehaupal	0	4 500	4 500
		Total	<b>149 500 € HT</b>

Une subvention peut être mobilisée au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) à hauteur de 40% maximum des dépenses d'investissement, soit 59 800 €.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses (€ HT)		Recettes		
Signalétique d'intérêt local	118 000€ HT	État (FSIL)	59 800 €	40 %
Relais Info Service	31 500€ HT	CCHV	89 700 €	60 %
TOTAL	149 500 €	TOTAL	149 500 €	100 %

*Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » réunie le 27 octobre 2020,*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 novembre 2020,*

*Considérant l'exposé qui précède,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation des aménagements de signalétique d'intérêt local et de relais info service sur les communes de Champdray, Granges-Aumontzey, Le Tholy, Le Valtin, Liézey, Tendon et Rehaupal, pour un montant total de 149 500€ HT,
- **SOLLICITE** une subvention, à hauteur de 40% du coût prévisionnel de l'opération, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL),
- **SOLLICITE** toute autre subvention, au taux maximum,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

**Délibération 160/2020 - AUTORISATION AU PRESIDENT A RESILIER LE BAIL AVEC TDF POUR L'ANTENNE RELAIS DE GRANGES AUMONTZEY**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	40	40	0	0	0

En 1994, TDF, la commune de GRANGES sur VOLOGNE et le Syndicat Intercommunal à vocation Unique – Télévision (de la Région de Saint Dié) ont signé un bail d'une durée de 30 ans ayant pour objet de donner en location à TDF le site de GRANGES SUR VOLOGNE – Haut des Baumes pour y installer et exploiter une station radio-électrique existante ou à venir. En contrepartie la société paie des loyers pour l'usage du site mis à disposition exclusive par la collectivité et le syndicat. Le SIVU a construit un bâtiment de 13m<sup>2</sup>, objet du bail.

Par arrêté en date du 19 Août 2020, Monsieur le Préfet des Vosges a acté la dissolution du SIVU TL de la région de Saint Dié et a procédé à la répartition de ses actifs dont une partie a été attribuée à la CC des Hautes Vosges, notamment un bâtiment de 13m<sup>2</sup>, figurant ainsi au cadastre : parcelle C4008, lieudit Haut des Baumes d'une surface de 00ha 02a 88ca.

Dans le cadre de la cession du terrain sur lequel se trouve le dit-bâtiment par la commune de GRANGES AUMONTZEY au profit de TDF, la communauté de communes doit intervenir pour constater la vente ainsi que consentir à la résiliation de l'ancien bail conclu par le SIVU.

Le bail ayant été conclu pour une durée supérieure à 12 ans, le Président n'a pas délégation pour signer sa résiliation.

*Vu la délibération n°91/2020 portant délégations au Président*

*Vu l'arrêté préfectoral du 19 Août 2020 portant dissolution du SIVU TL de la Région de Saint Dié*

*Considérant la procédure en cours de restitution de la compétence « Financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer le document permettant d'acter la résiliation du bail

### Délibération 161/2020 - FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	40	40	0	0	0

En application de l'article L2333-76 du CGCT, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L2224-13 peuvent instituer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. La redevance est instituée par l'assemblée délibérante de la collectivité locale ou de l'établissement public qui en fixe le tarif. Les tarifs 2021 doivent être votés avant le 31 décembre de l'année 2020.

Compte tenu des données connues fin novembre, les résultats financiers de la section de fonctionnement sont conformes aux prévisions budgétaires.

Le montant de la redevance incitative 2020 (redevance minimum + régularisations liées aux levées supplémentaires de l'année 2019) s'élève à 709 957,60 €.

Compte tenu de ces éléments, les membres de la commission « Déchets » réunis le 12 novembre dernier ont donné un avis favorable au maintien en 2021 des tarifs de la redevance 2020 en raison des incertitudes liées au résultat de l'étude l'harmonisation du financement du service en cours.

*Vu le projet de grille des tarifs – Redevance incitative 2021*

*Considérant l'avis favorable de la commission Déchets du 12 novembre 2020,*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 18 novembre 2020,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la grille tarifaire proposée
- **CHARGE** LE Président de son application

**Délibération 162/2020 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DE COMPACTEURS FIXES ET DE CAISSONS AMOVIBLES DE 30M3 POUR LES DECHETS CARTONS ET INCINERABLES, DECHETERIE DE LA BRESSE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	40	40	0	0	0

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement des déchèteries, la Communauté de Communes des Hautes Vosges a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché pour la fourniture et l'installation de compacteurs fixes et de caissons amovibles de 30m3 pour des déchets cartons et incinérables sur la déchèterie de La Bresse.

Considérant les éléments de la consultation suivants :

- Type de procédure : procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique
- Référence de l'avis au BOAMP : 20-112208
- Date envoi de l'avis à la publication : 14.09.2020
- Date limite de réception des offres : 20 octobre 2020 à 12h00
- Critères de jugement des offres :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Robustesse des matériels proposés	20
3	Facilité d'utilisation et de manipulation	20
4	Pertinence de l'offre proposée	10
5	Délais en cas de maintenance	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

- Nombres d'offres reçues : 6 offres dont 2 offres variantes

*Vu le Code de la Commande Publique,  
 Considérant le rapport d'analyse des offres,  
 Considérant l'avis favorable de la commission déchets en date du 12 novembre 2020,  
 Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 novembre 2020,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** le marché pour la fourniture et l'installation de compacteurs fixes et de caissons amovibles de 30m<sup>3</sup> pour des déchets cartons et incinérables sur la déchèterie de La Bresse à la société CARROSSERIE VINCENT ET FILS SAS (530 route du parquet 26800 ETOILE-SUR-RHONE) pour un montant de 109.617,60 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement et ses annexes, ainsi que tous les documents liés à la notification et à l'exécution du marché.

<b>Délibération 163/2020 - EHPAD : AIDE EXCEPTIONNELLE 2020</b>
---

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	40	40	0	0	0

La Communauté de Communes a été sollicitée par l'association « Les rayons du Solem », en charge de toute la partie « animation » de l'EHPAD du Solem à Vagney, pour une demande de subvention exceptionnelle cette année.

En effet, au vu du contexte sanitaire, les bénévoles indiquent que beaucoup de résidents qui n'ont pas pu voir leur famille ou profiter d'une réunion de famille depuis le mois de mars, ne pourront pas rejoindre leurs familles pour les fêtes de fin d'année.

L'association sollicite la CCHV pour une subvention d'un montant de 500 € afin :

- D'organiser un moment plus convivial en cette fin d'année,
- Décorer de manière plus importante les locaux,
- Faire venir une chanteuse dans l'EHPAD pour créer un peu d'animation.

Cette demande ne rentre pas dans les critères d'attribution de subvention classiques. L'aide étant exceptionnelle, elle est laissée à l'appréciation de la CCHV.

*Considérant la proposition des membres de la commission « Sports, Loisirs, Culture » en date du 17 novembre 2020 d'étendre à tous les EHPAD du territoire l'aide exceptionnelle,*

*Considérant la proposition du Vice-Président délégué aux Sports, Loisirs, et à la Culture lors du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2020 de verser une subvention de 500€ à tous les EHPAD du territoire qui organiseront un moment convivial dans leur établissement pour les fêtes de fin d'année ; et d'acheter des chocolats aux résidents des EHPAD, qui ne seront pas en capacité d'organiser un tel moment au sein de leur établissement,*

*Considérant que la subvention de 500€ sera versée aux EHPAD sur présentation d'un justificatif attestant la réalisation d'un projet destiné à agrémenter la qualité de vie des résidents en cette fin d'année,*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 novembre 2020,*

*Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la mise en place d'une aide exceptionnelle apportée aux EHPAD pour l'année 2020, sous forme d'une subvention exceptionnelle ou de livraison de chocolats (achetés chez des commerçants locaux), pour agrémenter la fin d'année des résidents en cette période sanitaire difficile.

<b>Délibération 164/2020 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES</b>
---

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	40	40	0	0	0

L'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, créé par la Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte de 2015, prévoit la création d'une commission consultative pour la transition énergétique au sein des syndicats compétents en matière de réseaux publics de distribution d'électricité.

*« Une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.*

*La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.*

*Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.*

*Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I du même article L. 2224-31.*

*Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ».*

Par délibération n°44/30-09-2020, le SDEV a :

- Décidé de créer une Commission Consultative Transition Énergétique comprenant en nombre égal des délégués du Syndicat et des représentants des EPCI inclus dans le périmètre du SDEV (à savoir : les 11 EPCI vosgiens, ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulous à laquelle appartient la commune de Vicherey).
- Procédé à l'élection des 12 membres issus du Comité Syndical ;
- Demande à chaque EPCI inclus dans le périmètre du SDEV de désigner un représentant au sein de cette commission.

*Vu l'article L 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°44/30-09-2020 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,*

*Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 novembre, proposant la candidature de Martine GEHIN, Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et à la Transition Energétique*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Martine GEHIN pour représenter la Communauté de Communes des Hautes Vosges au sein de la Commission Consultative pour la Transition Energétique du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

**Délibération 165/2020 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE DU PETR DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	40	40	0	0	0

Par délibération n°93/2020 du 29 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté de communes au PETR de Remiremont et de ses vallées, Jean Luc PERROT avait été désigné représentant suppléant de la commune de GERARDMER.

Ce dernier a fait part de sa démission. Il convient de le remplacer. Stessy SPEISSMANN se propose de siéger à sa place.

*Considérant le courrier en date du 24 novembre 2020 de la Mairie de GERARDMER proposant la candidature de Stessy SPEISSMANN au poste de délégué suppléant au PETR*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la désignation de Stessy SPEISSMANN en remplacement de Jean Luc PERROT, démissionnaire

**Questions diverses**

la séance est levée à 20h30 .

**Fait à GERARDMER le 09 décembre 2020**

Le président,

Didier HOUOT



Didier HOUOT  
2020.12.11 13:34:50 +0100  
Ref:20201211\_090201\_1-2-O  
Signature numérique  
Le Président